

| Membres du Conseil Municipal | |
|------------------------------|----|
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 24 |
| Représentés : | 3 |
| Absents : | 0 |
| Ayant pris part au vote : | 27 |

Séance publique du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Delphine CATHALA, représentée par M. Martial VIALARET
Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LOPEZ

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n°
DL202606b13

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'AVEYRON RELATIF AU REVERSEMENT DU BONUS TRAJECTOIRE

Pour rappel, entre 2025 et 2027, les places disponibles en établissement d'accueil du jeune enfant, prestation de service unique, et **bénéficiaires du bonus « territoire CTG » sont éligibles au nouveau bonus trajectoire**, versé en contrepartie du développement du nombre de places soutenues par la collectivité signataire de la CTG observé entre 2023 et chacune des années de la période de 2025 à 2027.

Les communes, ou collectivités compétentes, en tant qu'autorité organisatrice, sont chargées de veiller à l'objectif de maintien des places existantes et au développement des modes d'accueil. Dès lors qu'elle augmente significativement le nombre de places soutenues au sein des EAJE PSU, la commune signataire de la CTG bénéficie du bonus trajectoire dont le montant s'appliquera tant aux places existantes qu'aux nouvelles places développées sur le territoire.

L'éligibilité du bonus « trajectoire de développement » est conditionnée au respect des trois critères cumulatifs suivants :

1. **La signature par la collectivité d'une CTG,**

2. **Le développement du nombre de places en EAJE PSU financées par un bonus territoire CTG en référence à l'année 2023, selon le barème national en vigueur (ci-dessous),**

L'analyse du respect de ces conditions est réalisée chaque année afin de valider le montant du bonus trajectoire.

Ci-dessous le barème applicable :

| | 2025 par rapport à 2023 | 2026 par rapport à 2023 | 2027 par rapport à 2023 |
|-------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| > 4% | 100€ | 100€ | 100€ |
| > 8% | 200€ | 200€ | 200€ |
| > 12% | 300€ | 300€ | 300€ |

3. **Le reversement du montant du bonus trajectoire à chaque gestionnaire ou l'augmentation de la participation versée aux structures à concurrence du montant du bonus**

Son versement (qui sera réalisé une fois le réel année N traité), **s'effectue directement auprès de la collectivité qui doit s'engager :**

- A reverser une participation équivalente au montant du bonus trajectoire au gestionnaire ;
- Ou, à défaut et avec accord préalable de la Caf, d'augmenter la subvention ou contribution communale versée au gestionnaire à concurrence du montant perçu par la commune au titre du bonus trajectoire.

Le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024, a approuvé une convention partenariale d'objectifs et de moyens dans le cadre de la gestion de la crèche « L'enfant Do » par le gestionnaire Altriane, pour la période actuelle de la CTG, soit 2024-2027. Au travers de cette convention, la commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement dite d'équilibre, à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le Conseil municipal de la Commune d'Olemps sur présentation du budget déclaré à la CAF de l'Aveyron. Elle fait l'objet d'une régularisation, sur présentation du compte de résultat définitif le 30 juin de l'année N+1.

Afin de poursuivre cet exercice de transparence, et de permettre à la subvention communale de fonctionnement de rester une subvention dite d'équilibre, il est proposé, concernant le Bonus Trajectoire de reverser le montant attribué par la CAF, par le biais d'un reversement à part de la subvention de fonctionnement. Le Bonus Trajectoire continuera ainsi à être inscrit en tant que tel dans les maquettes financières présentées par le gestionnaire.

Oui l'exposé de Mme Mireille FERRY, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de financements avec la CAF de l'Aveyron relative au « Bonus Trajectoire de Développement » ;
- **De s'engager** à reverser chaque année le montant du bonus trajectoire au gestionnaire sur le principe d'un paiement à part de la subvention de fonctionnement ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer cette convention et à prendre toutes décisions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance,
Sylvie LOPEZ



| | |
|---|----------------------|
| Délibération certifiée exécutoire par : | 2 5 JUIN 2026 |
| - Sa transmission en Préfecture le : | |
| - Sa publication : | |
| o Affichée le : | 2 5 JUIN 2026 |
| o Retirée le : | |